



EXTRAIT du procès-verbal de la séance ordinaire du conseil de la Municipalité des Îles-de-la-Madeleine tenue le 11 juin 2024, à la mairie.

R2406-1329

Adoption du Règlement n° 2024-14 modifiant le Règlement n° 2024-04 établissant la tarification applicable pour les biens, services et activités offerts par la Municipalité des Îles-de-la-Madeleine

ATTENDU QUE le conseil a adopté, en février 2024, le Règlement établissant la tarification applicable pour les biens, services et activités offerts par la Municipalité des Îles-de-la-Madeleine;

ATTENDU QU' il y a lieu de modifier ce règlement pour prévoir entre autres certains tarifs en lien avec les permis d'événements, le camp de jour ainsi que la balle-molle;

ATTENDU QUE l'avis de motion du présent règlement a été dûment donné et que le projet de règlement a été présenté lors de la séance ordinaire tenue le 14 mai dernier;

ATTENDU QU' une copie du présent règlement a également été remise à tous les membres du conseil au moins 72 heures avant la présente séance;

ATTENDU QU' en cours de séance, l'objet du règlement et les changements apportés ont été mentionnés;

EN CONSÉQUENCE,

sur une proposition de Benoît Arseneau,
appuyée par Roger Chevarie,
il est résolu à l'unanimité des membres présents

que soit adopté le règlement portant le numéro n° 2024-14 intitulé « Règlement modifiant le Règlement n° 2024-04 établissant la tarification applicable pour les biens, services et activités offerts par la Municipalité des Îles-de-la-Madeleine »;

que le texte de ce règlement soit consigné au livre des règlements de la Municipalité des Îles-de-la-Madeleine comme s'il était ici tout au long reproduit.

VRAIE COPIE CERTIFIÉE
Aux Îles-de-la-Madeleine
Ce 13 juin 2024

Alexandra Vigneau, greffière



RÈGLEMENT N° 2024-14

modifiant le Règlement n° 2024-04 établissant la tarification applicable pour les biens, services et activités offerts par la Municipalité des Îles-de-la-Madeleine

ARTICLE 1 MODIFICATION DU RÈGLEMENT N° 2024-04 ÉTABLISSANT LA TARIFICATION APPLICABLE POUR LES BIENS, SERVICES ET ACTIVITÉS OFFERTS PAR LA MUNICIPALITÉ DES ÎLES-DE-LA-MADELEINE

Le présent règlement vise à apporter les modifications suivantes au Règlement n° 2024-04 établissant la tarification applicable pour les biens, services et activités offerts par la Municipalité des Îles-de-la-Madeleine :

TITRE

Le titre du Règlement n° 2024-04 est remplacé par ce qui suit : « Règlement établissant la tarification applicable pour les biens, services et activités offerts par la Municipalité des Îles-de-la-Madeleine ».

PARTIE 1 TARIFS PERÇUS À L'ACTE

L'article 1.2 de la partie 1 du règlement n° 2024-04 est remplacé par le suivant :

1.2 TARIFS DE TRAITEMENT ET DÉLIVRANCE DES PERMIS, CERTIFICATS ET DEMANDES DE DÉROGATION MINEURE, D'USAGE CONDITIONNEL, DE PPCMOI ET AUTRES DEMANDES DANS LE CADRE DES PIIA

Permis de construction	Tarif
Résidentiel	150 \$/unité de logement
Commercial, industriel, institutionnel et récréatif	200 \$
Bâtiment agricole	100 \$
Bâtiment secondaire	50 \$
Permis de modification, rénovation, déménagement, démolition	
Résidentiel	50 \$
Commercial, industriel et institutionnel	100 \$
Bâtiment agricole	50 \$
Bâtiment secondaire	25 \$
Permis de lotissement	
Par lot	50 \$

Permis de remblai		
Pour chaque demande de remblai		50 \$
Certificat		
Certificat d'autorisation (enseigne, occupation, etc.)		25 \$
Certificat ou attestation de conformité aux règlements municipaux (CITQ, permis d'alcool, etc.)		50 \$
Traitement des demandes de dérogation mineure, d'usage conditionnel, de PPCMOI et en vertu des PIIA		
Demande de dérogation mineure		500 \$
Demande d'usage conditionnel		500 \$
Demande de projet particulier de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (PPCMOI)	Analyse :	500 \$
	Procédure :	1000 \$
Demande dans le cadre des plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA)		100 \$ plus le coût du permis si applicable
Modification réglementaire susceptible d'approbation référendaire	Analyse :	500 \$
	Procédure :	1000 \$
Modification réglementaire non susceptible d'approbation référendaire	Analyse :	500 \$
	Procédure :	500 \$
Permis d'événement public		
Pour chaque émission de permis d'événement		50 \$
* Les organisateurs d'événements seront facturés en fonction des services et équipements requis pour répondre à leurs besoins. La liste des équipements et services est jointe en annexe du présent règlement.		

PARTIE 2 TARIFICATION DU CAMP DE JOUR MUNICIPAL

Les articles 2.1 et 2.2 de la partie 2 du règlement n° 2024-04 sont remplacés par le suivant :

	Tarif à la semaine		
	1 ^{er} enfant	2 ^e enfant	3 ^e enfant et plus
Résidents :	85 \$	72 \$	60 \$
Non-résidents :	Prix des résidents plus 25 %	Prix des résidents plus 25 %	Prix des résidents plus 25 %

PARTIE 3 TARIFICATION DES PLATEAUX SPORTIFS

La partie 3 du règlement n° 2024-04 est modifiée par l'ajout de l'article 3.7.

3.7 TARIFICATION RELATIVE AU TERRAIN DE BALLE-MOLLE

Location du terrain de balle-molle	Tarif durée de 1 h 30
Mineur	20 \$
Adultes	25 \$

ARTICLE 2 ENTRÉE EN VIGUEUR

Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la loi.

VRAIE COPIE CERTIFIÉE
Donnée aux Îles-de-la-Madeleine
Ce 13 juin 2024



Alexandra Vigneau, greffière